



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / RÈGLEMENT OFFICIEL

LA TOUR GENÈVE TRIATHLON 2023

Article 1 – Organisation

La 33ème édition du La Tour Genève Triathlon sera organisée les 8 et 9 juillet 2023 par l'Association du Triathlon International de Genève, en partenariat avec OC Sport Suisse Sàrl.

Article 2 – Courses au programme

Différentes courses sont au programme de l'événement :

Samedi 8 juillet 2023 :

- *Standard* : 1.5km de natation, 40km de cyclisme et 10km de course à pied
- *Découverte* : 250m de natation, 10km de cyclisme et 2.5km de course à pied
- *Short* : 500m de natation, 20km de cyclisme et 5km de course à pied

Dimanche 9 juillet 2023 :

- *Half-Distance* : 1.9km de natation, 90km de cyclisme et 21.1km de course à pied
- *Kidsathlon* (aquathlon) 6-10 ans : 50m de natation et 500m de course à pied
- *Écoliers* (aquathlon) 11-13 ans : 200m de natation et 1.5km de course à pied

*Sujet à modification

Relais à 2 ou à 3 participants

Sur tous les formats de course (hormis les formats Écoliers et Kidsathlon), les participants peuvent effectuer la course à 2 ou 3 participants. Chaque participant devra transmettre, dans les zones de transition, le transpondeur qui collectera le temps de chaque participant selon sa discipline.

Article 3 – Parcours

Les départs des courses auront tous lieu à la plage des Eaux-Vives. Les arrivées se feront le long du quai Gustave Ador.

Les tracés des différentes épreuves seront consultables sur :

<https://www.latourgenevetriathlon.ch/>

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'événement.

Article 4 – Inscriptions

- Le Kidsathlon (aquathlon) 6-10 ans est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017.
- La course écoliers (aquathlon) 11-13 ans est ouverte aux triathlètes licenciés et non-licenciés nés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.
- Le Découverte est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2009.
- Le Short est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2007.
- Le Standard est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2005.
- Le Half-distance est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2005.

Toute personne s'engageant sur une des courses du La Tour Genève Triathlon devra participer en étant bien entraînée et en bonne santé. Il est ainsi fortement recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre un départ.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur le site jusqu'au 6 juillet 2023 minuit :

<https://www.latourgenevetriathlon.ch/>

En raison du contexte, des éléments complémentaires pourraient être demandés à chaque participant (test PCR, pass sanitaire, etc). Il pourra aussi être demandé de respecter d'éventuelles mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de sécurité, etc).

Article 5 – Comportement général

- Faire preuve de bon esprit sportif en tout temps ;
- Être responsable de sa propre sécurité et de celles des autres ;
- Ne pas tenir des propos injurieux ;
- Ne pas jeter de débris ou d'équipement le long du parcours (sauf aux zones de ravitaillement ou à d'autres zones de propreté désignées). Une action polluante, causée intentionnellement ou pas, peut entraîner des pénalités de temps.

Article 6 – Règlement par discipline

- Général : pour rentrer dans la zone de transition, chaque participant devra se présenter à un membre de l'organisation afin d'officialiser son entrée. En effet, il vérifiera que le participant possède bien son dossard avec son numéro de dossard apparent et que ce dernier est en conformité dans l'utilisation de son matériel de course.

Les écouteurs sont interdits.

- Natation : tous les styles de nages sont autorisés. **Le port du bonnet de bain officiel, fourni par l'organisation, est obligatoire.**

L'utilisation de tuba, palmes, gants, paddles ou de tout autre matériel permettant de mieux flotter (pull buoys y compris) est interdite.

Le port de la combinaison de natation est obligatoire lorsque la température de l'eau est à 15.9°C ou moins et son port est interdit si l'eau est à plus de 24°C.

- Cyclisme : tous les types de vélos traditionnels sont autorisés : cela comprend donc les vélos contre-la-montre ou VTT, mais cela ne comprend pas les vélos couchés par exemple.

Les prolongateurs sont autorisés uniquement s'ils ne dépassent pas l'extrémité frontale de la roue. Toutes les barres doivent impérativement être munies d'embouts. Des contrôles auront lieu à l'entrée du parc de change.

Les vélos de type Fixies (sans freins) et E-bike sont interdits. Ce vélo doit comprendre deux systèmes de freinage complets et distincts l'un de l'autre : un levier et un étrier pour l'avant, un levier et un étrier pour l'arrière.

Le port du casque, attaché, est obligatoire pendant tout le temps où l'athlète est en possession de son vélo y compris dans la zone de transition.

Une ligne de montée (mount line) / descente (dismount line) sera clairement matérialisée à l'entrée et à la sortie de l'aire de transition. Il est interdit de monter sur son vélo avant la ligne de montée désignée.

Il est obligatoire de descendre de son vélo à la ligne de descente désignée.

Le drafting est formellement interdit et des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de cette règle.

Définition du drafting : le drafting, officiellement appelé "aspiration-abri", consiste pour un cycliste à rouler suffisamment près derrière un autre cycliste, un groupe de cyclistes, voire un véhicule, de manière à bénéficier du phénomène aérodynamique d'aspiration.

Article 7 – Classement

Votre temps officiel de course sera le temps entre le départ de votre course et votre passage sur la ligne d'arrivée. Le classement sera établi à l'aide de ces temps.

Un classement par catégorie d'âge sera également établi. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Podiums et Récompenses

Se verront décerner un prix les 3 premières et 3 premiers du classement scratch de chaque course. Ils auront accès à la remise officielle des prix et à la montée au podium qui aura lieu peu de temps après leur course.

Par la suite, tous les résultats de tous les coureurs seront consultables sur le site internet officiel de l'organisateur : <https://www.latourgenetriathlon.ch/>

Article 8 – Catégories

6 à 10 ans	Kidsathlon M6-10/F6-10
11 à 13 ans	Écoliers M11-13/F11-13
14 à 17 ans	Catégorie d'âge M14-17/F14-17
18 à 34 ans	Catégorie d'âge M18-34/F18-34
35 à 44 ans	Catégorie d'âge M35-44/F35-44
45 à 54 ans	Catégorie d'âge M45-54/F45-54
55 à 64 ans	Catégorie d'âge M55-64/F55-64
65 ans et +	Catégorie d'âge M65+/F65+

L'appartenance aux catégories d'âge est déterminée par l'âge de l'athlète au 31 décembre de l'année de la compétition. Par exemple l'athlète né en 2005 appartient à la catégorie d'âge 18 à 34 ans car il aura 18 ans en 2023.

Article 9 – Engagement

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription et jusqu'au 6 juillet 2023 inclus. Voir Article 17 pour plus de précisions.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 – Dopage

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'évènement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 11 - Retrait des dossards

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'organisation. Ce bon de retrait sera expédié, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Pour les relais, un seul des membres de l'équipe pourra retirer l'enveloppe contenant le bracelet chronométrage, le bonnet et les dossards.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Article 12 - Temps de course

Les temps limites selon les courses s'articulent ainsi :

- Format Découverte : 1h30

30 minutes après le départ de la course (dernier départ natation), les participants ne pourront plus s'engager sur la boucle du parcours vélo. Les participants qui ne seront pas sur le parcours vélo à ce moment auront la possibilité d'effectuer le parcours course à pied sans terminer le parcours vélo.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- Format Short : 2h30

1 heure et 30 minutes après le départ de la course (dernier départ natation), les participants ne pourront plus s'engager sur une nouvelle boucle du parcours vélo. Les participants qui ne seront pas dans leur dernier tour de vélo à ce moment auront la possibilité d'effectuer le parcours course à pied sans terminer le parcours vélo.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- Format Standard : 4h30

2 heures et 30 minutes après le départ de la course (dernier départ natation), les participants ne pourront plus s'engager sur une nouvelle boucle du parcours vélo. Les participants qui ne seront pas dans leur dernier tour de vélo à ce moment auront la possibilité d'effectuer le parcours course à pied sans terminer le parcours vélo.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- Format Half-distance : 8h00

4 heures après le départ de la course (dernier départ natation), les participants ne pourront plus s'engager sur une nouvelle boucle du parcours vélo. Les participants qui ne seront pas dans leur dernier tour de vélo à ce moment auront la possibilité d'effectuer le parcours course à pied sans terminer le parcours vélo.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- Kidsathlon 6-10 ans : 10 minutes
- Écoliers 11-13 ans : 20 minutes

Article 13 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (sous forme de bracelet) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Cela pourra en outre être contrôlé grâce à des tapis de contrôle intermédiaires sur le parcours.

Article 14- Port du dossard & transpondeur

L'athlète doit récupérer son dossard avant la course et le disposer de façon voyante et distincte tout au long de la compétition.

Le port du dossard est obligatoire pendant le cyclisme et la course à pied sous peine de disqualification. Le numéro du participant doit être inscrit sur le bras lors de l'épreuve natation. Lors de l'épreuve vélo, le dossard doit être disposé dans le dos, doublé du support autocollant sur la tige de selle et de l'étiquette sur l'avant du casque. Le dossard doit être visible sur le ventre du coureur pour le parcours course à pied.

Un transpondeur (puce à fixer à la cheville) vous sera fourni lors du retrait des dossards. Celui-ci est impératif durant toute la période de la compétition sous peine de disqualification et/ou de ne pas pouvoir comptabiliser son temps de façon officielle.

**ATTENTION – Le transpondeur est à remettre aux bénévoles après la ligne d'arrivée.
En cas de perte du transpondeur par le participant, celui-ci sera facturé 30 CHF.**

Article 15 - Circulation sur le parcours

Les engins motorisés, les poussettes et animaux de compagnies, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 16 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra s'adresser directement à un membre de l'organisation sur le parcours afin d'y remettre son dossard **ainsi que son transpondeur**.

Article 17 - Assurances

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Assurance annulation REFUND PROTECT

- Le participant a la possibilité de souscrire à une assurance annulation jusqu'au 6 juillet 2023 inclus. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription, lors du paiement et ne peut être souscrite a posteriori.
- Pour faire une demande de remboursement, le participant doit cliquer sur le lien figurant dans l'email de confirmation reçu de la part de REFUND PROTECT.
- Pour toute réclamation ou question concernant l'assurance annulation REFUND PROTECT, nous vous prions de contacter directement REFUND PROTECT via le lien mis à votre disposition dans l'email de confirmation de l'assurance.

L'annulation via l'assurance REFUND PROTECT engendre à titre immédiat l'annulation complète de son inscription et il ne pourra jouir des services proposés par l'organisation du La Tour Genève Triathlon quels qu'ils soient. La souscription à l'assurance REFUND PROTECT engendre une création de contrat entre le participant et l'assurance REFUND PROTECT mais n'engage pas l'organisation.

Article 18 - Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude de préservation de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect.

L'organisation mettra en place des zones identifiées « zone de propreté » à proximité des ravitaillements. Le système de tri des déchets devra obligatoirement être respecté par l'ensemble des concurrents.

Le participant prendra toutes les dispositions pour préserver l'environnement, les espaces naturels et la biodiversité avant, pendant et après la course. Tout abandon de bidons, déchets, emballages divers ou tout autre type de déchet hors zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sanctionné.

Article 19 - Droit à l'image

Le participant est informé et accepte que lors de la course des captations de son image peuvent être faites par l'organisation ou leur prestataire.

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 – Protection des données

Les données personnelles concernant des citoyens suisse sont régies par la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) en date du 19 juin 1992. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info-tri@genevetriathlon.ch.

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. L'Association du Triathlon International de Genève et OC SPORT SUISSE Sàrl traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription et gestion des participants au Triathlon ;

- Newsletter ;
- Publication des résultats.

Les bases légales de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve.

Les données collectées seront uniquement communiquées à L'Association du Triathlon International de Genève et à OC SPORT SUISSE Sàrl.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter rgpd-outdoor@ocgroup.com.

Pour avoir davantage d'informations sur vos droits ou si vous souhaitez adresser une réclamation car vous estimez qu'après nous avoir contacté vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez vous adresser à l'autorité de contrôle compétente du ressort de votre pays.

Article 21 – Annulation de l'événement

L'organisation se réserve le droit de changer le programme des courses jusqu'au jour de la course.

Si l'épreuve du mois de juillet devait être annulée pour cas de force majeure (y compris conditions météorologiques difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation aucun remboursement ne sera effectué.

Article 22 - Prise d'images aériennes

Tout participant à l'évènement atteste avoir été informé que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotes (drones) seront utilisés à des fins de tournage. Tout participant pourra se situer lors de sa participation à l'évènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Tout participant à l'évènement atteste également avoir été informé que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

La participation au La Tour Genève Triathlon implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.